



Affiché le 26/10/2018

COMPTE RENDU

CONSEIL MUNICIPAL

LUNDI 22 OCTOBRE 2018



*Présents :

Mesdames : Janet CHAMBERS. Carole DAIGNAN. Huguette DUPIRE. Nadine GIMENEZ. Maréva JANEL. Josette ROUDIE.

Messieurs: Alain BESSAT. Jean-Pierre LAFFONTAN. Hervé LEFEBVRE. Pierre LONG. Didier VILLATE. Didier VILLEMUR.

*Absents/excusés ayant donné procuration:

Néant

*Absents / excusés n'ayant pas donné procuration:

*Amélie BENEDET. Céline GINTRAND. Jean-Luc BONNEIL. Franck DARNAUD. Alexandre DUVAL. Jacques FACCA. Vincent MASSIOT.

ORDRE DU JOUR

1. Approbation du procès-verbal de la séance du 2 octobre 2018

Le procès-verbal de la séance du 2 octobre 2018 a été transmis pour relecture aux conseillers municipaux par mail pour relecture. Il est adopté à l'unanimité des présents.

<i>Membres en exercice</i>	<i>Présents</i>	<i>Votants</i>	<i>Pour</i>	<i>Contre</i>	<i>Abstention</i>
19	12	12	12	0	0

2. Arrêt du Plan Local d'Urbanisme

Monsieur Jérôme Courriol, du bureau d'études Sol et Cité, est venu présenter le projet de PLU et le bilan de la concertation. Monsieur le Maire le remercie pour son travail, ainsi que les élus et services municipaux qui se sont mobilisés tout au long de la phase d'étude du PLU. Il rappelle que le dossier complet de projet de PLU et de bilan de la concertation a été transmis aux élus en amont du conseil municipal, afin qu'ils puissent débattre et statuer en connaissance de cause.

Les élus procèdent alors au débat et au vote.

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment son article L2121-29 ;

Vu le code de l'urbanisme, notamment ses articles L103-2 à L103-6, L104-1 à L104-3, L 151-1 à L 153-30, R 151-1,2°, R104-33, R151-1 à R151-33 et R152-1 à R153-21 ;

Vu le plan local d'urbanisme de la commune approuvé le 3 novembre 2005 ;

Vu la délibération du 2 juillet 2015 prescrivant la révision du plan local d'urbanisme et définissant les objectifs poursuivis et fixant les modalités de la concertation,

Vu le débat sur les orientations générales du projet d'aménagement et de développement durables ayant eu lieu au sein du conseil municipal le 27 octobre 2016,

Vu la délibération du 21 avril 2016 décidant que le PLU sera soumis aux dispositions du code de l'urbanisme applicables à partir du premier janvier 2016 concernant le règlement des PLU,

Vu la dispense d'évaluation environnementale en date du 25 avril 2018,

Vu le bilan de la concertation présenté par Monsieur le Maire,

Vu le projet de plan local d'urbanisme mis à la disposition des conseillers municipaux

Considérant que le projet de PLU est conforme aux objectifs énoncés aux articles L101-1 et 2 du code de l'urbanisme ;

Considérant que la concertation afférente au PLU s'est déroulée de manière satisfaisante au regard des modalités énoncées dans la délibération du 2 juillet 2015 ;

Considérant que le projet de PLU est prêt à être transmis pour avis aux personnes publiques qui ont été associées à son élaboration

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire ;

Après en avoir débattu et délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité décide :

- D'approuver le bilan de la concertation présenté par Monsieur le Maire et tel qu'annexé à la présente délibération ;
- D'arrêter le projet de PLU, tel qu'il est annexé à la présente délibération
- Le projet de révision du PLU sera soumis pour avis aux personnes publiques associées suivantes :
 - Madame la Préfète du Gers et les Services déconcentrés de l'Etat
 - Chambre d'agriculture
 - Chambre des Métiers et de l'Artisanat
 - Chambre de Commerce et d'Industrie
 - Conseil Départemental et service local d'aménagement (SLA)
 - Conseil Régional
 - Communauté de Communes du Savès
 - Syndicat Mixte du SCOT de Gascogne
 - Syndicat Départemental d'Energie du Gers
 - Syndicat des Eaux de la Barousse du Comminges et de la Save
 - Syndicat de Gestion de la Save et de ses Affluents
 - Centre National Propriété Forestière
 - Syndicat Mixte Gers Numérique
 - SICTOM Sud-Est
 - Réseau de Transport d'Electricité
 - Commune de LOMBEZ
 - Commune de NOILHAN
 - Commune de BEZERIL
 - Commune de SAINT SOULAN
 - Commune de MONTAMAT
 - Commune de SAUVIMONT
 - Commune de PUYLAUSIC
 - Commune de MONBLANC
 - Commune de NIZAS
 - Commune de POMPIAC
 - Commune de LABASTIDE SAVES
- Le projet de révision du PLU sera soumis pour avis à la commission départementale de la préservation des espaces naturels, agricoles et forestiers, prévue à l'article L. 112-1-1 du code rural et de la pêche maritime.
- Le projet de révision du PLU fera l'objet d'une demande de dérogation auprès de la Préfète au titre des articles L142-4 et L142-5 en raison de l'absence de SCOT opposable.
- La délibération sera notifiée au Préfet et affichée pendant un mois en mairie.

<i>Membres en exercice</i>	<i>Présents</i>	<i>Votants</i>	<i>Pour</i>	<i>Contre</i>	<i>Abstention</i>
19	12	12	12	0	0

3. Information du conseil des décisions du maire prises en application de la délibération du 24 avril 2014

Monsieur le Maire précise que depuis le dernier conseil municipal en date du 2 octobre, aucune décision n'a été prise en application de la délibération sus visée.

4. Questions diverses :

a. Budget participatif gersois

Monsieur LAFFONTAN demande aux élus présents de se mobiliser pour faire connaître le « BPG » et permettre aux personnes intéressées de voter dans le cadre du budget participatif gersois qui compte de nombreux projets et notamment 4 qui concernent la commune de SAMATAN. Les votes sont possibles jusqu'au 31 octobre 2018. Seuls les projets qui auront obtenus le plus de voix feront l'objet d'une aide financière du conseil départemental

b. Pigeons

Madame GIMENEZ précise que de plus en plus de pigeons sont dans le centre du village et engendrent de nombreuses nuisances. Monsieur le Maire précise qu'il est nécessaire d'apporter une réponse rapide à ce problème.